

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14
Vote		
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0		

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Étaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT – Dominique BOURGALT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON



A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-023

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Considérant qu'il convient, pour faciliter la bonne administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-  **D'accorder les délégations mentionnées ci-dessous à Monsieur le Maire :**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 5 000 € HT;**
 - **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;**
 - **Admettre en non valeur les titres de recettes, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 € ;**
-  **Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlene CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-024

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul dossier). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des décisions municipales est effectué. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et c'est le Conseil qui fixe leur nombre et les désigne. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal peut également créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes, à caractère permanent, présidées par le Maire et composées de membres, comme défini dans le tableau ci-après :



Commission "INFORMATION / COMMUNICATION"	
Ludovic HAUDUC	Emilie LORRE
Virginie LAMBERT	Marie-Laure FOUGERAY
Charlène CREUSIER	Pauline QUINTON

Commission "FINANCES"	
Bruno LERAY	Virginie LAMBERT
Christelle DELAUNAY	Ludovic HAUDUC
Stéphane LECOQ	Stéphane RIVERON

Commission "TRAVAUX"	
Bruno LERAY	Jérôme RICHARD
Christelle DELAUNAY	Aude MITHOUARD
Stéphane LECOQ	Benjamin MARTINEAU
Christian BLOT	Dominique BOURGAULT

Commission "ECOLE"	
Christelle DELAUNAY	Virginie LAMBERT
Pauline QUINTON	Stéphane RIVERON
Charlène CREUSIER	Jérôme RICHARD
Benjamin MARTINEAU	

Centre de Loisirs Le Horps	
Aude MITHOUARD	Christelle DELAUNAY

Sports - Loisirs - Culture - Décorations de Noël	
Stéphane LECOQ	Aude MITHOUARD
Stéphane RIVERON	Emilie LORRE
Charlène CREUSIER	Marie-Laure FOUGERAY

Réfèrent aléa climatique (ENEDIS)	
Titulaire	Suppléant
Christelle DELAUNAY	Jérôme RICHARD

Correspondant défense	
Titulaire	Suppléant
Marie-Laure FOUGERAY	Virginie LAMBERT

Commission "CHEMINS"	
Bruno LERAY	Christian BLOT
Stéphane LECOQ	Virginie LAMBERT
Jérôme RICHARD	Dominique BOURGAULT
Ludovic HAUDUC	Aude MITHOUARD
Emilie LORRE	Charlène CREUSIER

Commission "AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"	
Bruno LERAY	Benjamin MARTINEAU
Stéphane LECOQ	Virginie LAMBERT
Emilie LORRE	Christelle DELAUNAY
Stéphane RIVERON	

Commission "LOGEMENT"	
Bruno LERAY	Benjamin MARTINEAU
Christelle DELAUNAY	Dominique BOURGAULT
Jérôme RICHARD	

Commission "CIMETIERE"	
Christelle DELAUNAY	Christian BLOT
Pauline QUINTON	Benjamin MARTINEAU
Stéphane LECOQ	Jérôme RICHARD

Commission "APPEL D'OFFRES"	
Titulaires	Suppléants
Bruno LERAY	Stéphane LECOQ
Christian BLOT	Ludovic HAUDUC
Benjamin MARTINEAU	Jérôme RICHARD

Comité "ACTION SOCIALE"	
Bruno LERAY	Dominique BOURGAULT
Christelle DELAUNAY	Serge MOUSSAY
Ludovic HAUDUC	Sylvie BLOT
Jérôme RICHARD	Bernadette FOUCAULT
Marie-Laure FOUGERAY	Christian SABRAN
Christian BLOT	Louis PAUCTON

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Étaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlene CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-025

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire ;
 Considérant que la commune compte 637 habitants ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 🇫🇷 **Le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- 🇫🇷 **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14
Vote		
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0		

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Étaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT – Dominique BOURGULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-026

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire dans la limite des taux prévus par la réglementation ;

Considérant que la commune compte 637 habitants ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

À compter du 31 mars 2026, les indemnités de fonction des Adjointes au Maire sont fixées comme suit :

Fonction	Taux appliqué (%) de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
1 ^{er} adjoint	10,77 %	442,70 €
2 ^{ème} adjoint	10,77 %	442,70 €
3 ^{ème} adjoint	10,77 %	442,70 €
4 ^{ème} adjoint	10,77 %	442,70 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Les registres suivent les signatures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-027




DESIGNATION DE DELEGUES AU SMEP (SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE) LE HORPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du SMEP Le Horps ;

Après appel à candidatures ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-  **De désigner en qualité de délégués titulaires de la commune au sein du SMEP : M. Bruno LERAY et Mme Emilie LORRE ;**
-  **De désigner en qualité de délégués suppléants de la commune au sein du SMEP : Mme Christelle DELAUNAY et Mme Virginie LAMBERT**
-  **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14
Vote		
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0		

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT – Dominique BOURGALT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

Etait absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-028




DESIGNATION DE DELEGUES DU CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués locaux représentant la collectivité auprès du CNAS ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-  **De désigner en qualité de déléguée élue du CNAS Mme Christelle DELAUNAY ;**
-  **De désigner en qualité de déléguée agent du CNAS Mme Charlène GEMIN ;**
-  **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlene CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-029

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE CHAMPEON AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
 Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;
 Considérant que la commune de CHAMPEON est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
 Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,
 Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de MAYENNE COMMUNAUTE pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Désigne un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de CHAMPEON auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Bruno LERAY, représentant titulaire

M. Stéphane LECOQ, représentant suppléant

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14
Vote		
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0		

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT – Dominique BOURGULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlène CREUSIER – Pauline QUINTON

Etait absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-030

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état fiscal n°1259 communiqué par les services fiscaux ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour assurer l'équilibre du budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

 **De fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :**

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40 %	40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,70 %	40,70 %
Taxe d'habitation (TH)	12,70 %	12,70 %

Le produit fiscal attendu correspondant à ces taux est estimé à 239 009 €uros.

 **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 31 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno LERAY, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2026.

Etaient présents : M. Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – M. Stéphane LECOQ – Mme Virginie LAMBERT – MM. Ludovic HAUDUC – Christian BLOT - Dominique BOURGAULT – Jérôme RICHARD – Mmes Emilie LORRE – Marie-Laure FOUGERAY – Aude MITHOUARD – M. Benjamin MARTINEAU – Mmes Charlene CREUSIER – Pauline QUINTON

Était absent excusé : M. Stéphane RIVERON

A été nommé secrétaire : M. Stéphane LECOQ

2026-03-031



DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-  **De désigner M. Stéphane LECOQ en qualité de correspondant incendie et secours ;**
-  **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



